

Session criminelle ordinaire de Libreville/Non coupable du crime de vol qualifié

Il a passé plus de 6 ans en prison pour... rien



La présidente de la Cour, Laïla Allogho, interrogeant l'accusé.



Ange Zue Mintogo se défendant à la barre.



Le procureur général Michel Moudouma Moudouma prononçant ses réquisitions.

JNE
Libreville/Gabon

UN ressortissant équato-guinéen, Ange Zue Mintogo, a été jugé hier devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville, pour vol qualifié et défaut de carte de séjour. Du résumé de cette affaire, fait par le président Laïla Allogho, il ressort que sieur Zue Mintogo s'est introduit, dans la nuit du 5 au 6 octobre 2011, dans un domicile situé au quartier Soduco où Willianna Mengue Amvène dormait avec son bébé. L'intrus y a volé 50 000 francs, 2 téléphones portables et une gourmette. Seulement, au moment où il s'apprête à quitter les lieux, il est sur-

pris par la victime qui venait de se réveiller en sursaut. L'Équato-guinéen réussit tout de même à prendre la fuite avec son butin, mais Willianna a eu le temps de crier « oh voleur ! ». En entendant cela, son frère se lance aussitôt aux trousses du filou et le rattrape. Pour se tirer du pétrin, Zue Mintogo sort son pistolet automatique et tire un coup de feu en l'air pour intimider son vis-à-vis. Celui-ci prend peur et se ravise. Le danger écarté, le cambrioleur poursuit sa route, puis s'introduit dans le domicile de Jean-Pierre Nang Ndong, commettre les faits de même nature, et tire de nouveau un coup de feu en l'air pour dissuader la victime de le pourchasser. Arrêté quelques jours plus

tard par la police, il reconnaît les faits à lui reprochés. **L'ACCUSÉ SE RÉTRACTE.** Après ce récit, Mme Allogho explique à l'accusé qu'il encourt la perpétuité s'il est déclaré coupable. Puis, lui passe la parole. Contre toute attente, Zue Mintogo nie tout en bloc. Il explique que ses aveux lui ont été extorqués par les Officiers de police judiciaire (OPJ) sous la torture, et que le juge d'instruction n'a même pas voulu entendre sa version des faits et s'est basé uniquement sur le procès-verbal des OPJ pour l'envoyer en prison. Toutes les questions-pièges posées par la Cour et le parquet général à l'accusé pour le coincer n'ont eu aucun effet, Zue Mintogo maintenant sa ligne

de défense. L'absence des plaignants dans la salle d'audience a aussi joué en sa faveur. « Je suis maçon de profession, insiste-t-il. Je jure que je n'ai jamais volé de ma vie et je ne me suis jamais servi d'une arme à feu depuis ma naissance. » Invité à prendre ses réquisitions, le Ministère public, représenté par Michel Moudouma Moudouma, a insisté pour que l'accusé soit retenu dans les liens de la prévention de vol qualifié car, il s'est introduit nuitamment dans deux domiciles privés pour voler, avec cette circonstance aggravante qu'il avait une arme à feu. Or, de la combinaison des articles 292 et 295 du Code pénal, quiconque aura commis une soustraction frauduleuse d'une chose apparten-

nant à autrui à l'aide d'une arme à feu se sera rendu coupable du crime de vol qualifié. **DÉCISION.** De même, a poursuivi le haut magistrat, il est acquis que Zue Mintogo résidait au Gabon sans être titulaire d'une carte de séjour. Là aussi, le défaut de carte de séjour est suffisamment établi à son encontre. En définitive, Michel Moudouma Moudouma a requis 10 ans de réclusion criminelle à l'encontre de l'accusé. L'avocat de la défense, Me Gomes Ntchango, a pris le contre-pied du Ministère public en soutenant que son client a été accusé à tort, et qu'il doit purement et simplement être relaxé. « Si les vols ont bien eu lieu, il y a un doute sur l'identité du voleur. Or le doute béné-

ficie toujours à l'accusé », a-t-il plaidé. Par contre, il a reconnu la culpabilité de son client dans l'infraction du défaut de carte de séjour. S'agissant de ce délit, il a plaidé pour les circonstances atténuantes. Après délibération, la Cour a acquitté l'accusé pour le crime de vol qualifié et l'a, par contre, condamné à un an de prison pour le défaut de carte de séjour. Né le 31 mars 1979 en Guinée équatoriale, Ange Zue Mintogo est en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 14 octobre 2011. Si l'on enlève sa condamnation pour défaut de carte de séjour, il a donc passé 6 ans et 5 mois pour rien en prison. La Cour a séance tenante ordonné sa mise en liberté immédiate.

... Coupable de vol qualifié

Anyagou Onyema écope 20 ans de réclusion criminelle



La Cour a condamné...

Cadette ONDO EYI
Libreville/Gabon

ALORS que le Ministère public a requis la perpétuité contre le Nigérian Uche Emmanuel Anyagou Onyema pour vol qualifié sur la personne de Haysam Doghman - un crime puni par les articles 292 et 295 du Code pénal gabonais -, la Cour, présidée par Emma Nganga Kouya, l'a condamné à 20 ans de réclusion criminelle. C'est la victime elle-même qui, à la barre, raconte les faits remontant à la nuit du 28 novembre 2011 à la pharmacie "La Sagesse", située non loin de l'échangeur de Nzeng-Ayong, sous une pluie diluvienne. Il est

22 heures, Hayssam ferme la pharmacie et regagne son véhicule. Il a en main un sac contenant la recette du jour, soit 3 millions 750 000 francs et divers documents personnels. À peine s'est-il installé dans son automobile, qu'il est pris en étau par des individus armés. L'arme sous sa tempe, il se laisse faire. Un agresseur s'empare du sac et l'autre lui arrache sa chaînette en or. Les braqueurs prennent ensuite la fuite en direction d'un taxi stationné de l'autre côté de la route. A la suite de quoi la victime appelle au secours. Heureusement, parmi les personnes en train de s'abriter sous la véranda de sa pharmacie, attendant la fin de la pluie, il y a un gendarme.



... Emmanuel Anyagou Onyema à 20 ans de prison.

Le pandore, suivi du vigile et du cogérant se lancent à la poursuite des trois bandits et réussissent à neutraliser Emmanuel Uche, qui est remis à la Police judiciaire et déferé devant le parquet, avant d'être écroué à la maison d'arrêt de Libreville. A la barre, l'accusé a contesté cette version des faits. Et de raconter qu'il s'est retrouvé en ces lieux pour attendre un de ses clients, à qui il devait livrer la cocaïne. Et qu'une fois la transaction effectuée, il s'est lui aussi abrité comme tout le monde. Il déclarera avoir été interpellé par erreur, vu qu'il était parmi la foule qui accourait après les braqueurs. Le Ministère public, repré-

senté par Steeve Ndong Essame Ndong, s'en montrera outré : « L'accusé se perd en conjecture. Il veut mener la Cour en bateau en créant un sac d'embrouilles. Depuis l'enquête préliminaire, il est inconstant dans ses propos. » « Vous venez juste après les braqueurs ? », lui demande le président. « J'étais avec les autres et nous sommes arrivés ensemble devant le taxi des braqueurs », répond Uche. Nouvelle question du président : « Comment expliquez-vous alors que vous soyez le seul à être arrêté alors que d'autres personnes étaient avec vous ? » Uche s'illustre en donnant une autre version contradictoire. Un vrai supplice pour la Cour, qui s'accorde



Le procureur général, Ndong Essame Ndong, a requis la perpétuité.

à dire que l'accusé est un homme atypique. **20 ANS.** Dans ses réquisitions, le Ministère public a relevé la mauvaise foi et la mauvaise moralité de l'accusé. « Il pense semer un doute pour bénéficier d'un acquittement. Il veut, en plus, mettre son intelligence à son profit pour tromper la Cour qui lui a, à maintes reprises, tendu la perche. Il ne mérite pas l'indulgence de celle-ci, parce qu'il lui a fait perdre du temps », a martelé Steeve Ndong Essame Ndong. Et de conclure : « Ce n'était pas la première fois qu'il venait sur ces lieux. Il venait repérer les habitudes du géant, puisqu'il s'est même lié d'amitié avec le vigile. Je requiers la perpétuité. » Ce à quoi le conseil de l'ac-

cusé, Me Bisseke, répliquera : « Tous les Hommes naissent libres et égaux en droit. On ne juge pas quelqu'un par son passé. » Pour la défense, « il n'y a aucune preuve matérielle, il n'y a que des indices, cette carence de preuve fragilise le crime de vol qualifié. Qu'est-ce qu'il a accompli comme acte matériel de vol qualifié ? C'est une légèreté de condamner quelqu'un à perpétuité sur des indices alors qu'on est en matière criminelle », a-t-il fait observer, avant de demander l'acquittement. Après délibération, la Cour a déclaré Uche Emmanuel Anyagou coupable de vol qualifié. En répression, elle l'a condamné à 20 ans de réclusion criminelle.